



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 79125

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'application de l'accord du 24 août 2004 entre les syndicats médicaux, les représentants des caisses d'assurance maladie et le ministre de la santé tendant à la revalorisation des honoraires des chirurgiens. L'accord aborde en 9 points la responsabilité civile professionnelle, la revalorisation des actes en deux parties, la mise en place d'une nouvelle nomenclature technique, le relèvement du nombre d'internes et dans le point neuf le secteur d'exercice. Conformément aux accords du 24 août, la première revalorisation des actes de plus de 12,5 % a bien eu lieu. En ce qui concerne la seconde phase de la revalorisation, les chirurgiens s'inquiètent du manque de visibilité pour la mise en oeuvre de cette phase. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour la mise en oeuvre effective de la seconde revalorisation.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités confirme sa volonté que l'accord du 24 août 2004 soit respecté dans tous ses éléments, notamment dans le cadre conventionnel entre l'assurance maladie et les syndicats de médecins. Il rappelle que le paiement des astreintes prévu dans cet accord est désormais effectif dans la quasi-totalité des régions. Il souligne que la classification commune des actes médicaux (CCAM) mise en place a fait l'objet d'une deuxième version (V2), rectifiant les anomalies de la première version. Cette nomenclature doit se traduire par une revalorisation moyenne de 25 % des tarifs des chirurgiens en secteur 1. S'agissant du point 9 de l'accord, le ministre rappelle son souhait de la mise en place d'un secteur optionnel attractif pour les médecins de secteur 2 et comportant une part significative d'actes à tarif opposable. L'objectif des partenaires conventionnels, qui poursuivent les discussions, est de parvenir rapidement à un accord.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79125

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10991

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 1088